



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 86097

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de créer de vrais cours de civisme. L'enseignement moral et civique, tel qu'il a longtemps été pratiqué, est devenu encore plus nécessaire aujourd'hui du fait de la défaillance des familles. Ces cours devraient ainsi enseigner aux enfants, dès les petites classes, les règles de base de la vie en société : saluer et se tenir correctement, surveiller son langage, respecter ses engagements, arriver à l'heure, respecter les adultes. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière ainsi que les mesures envisagées.

### Texte de la réponse

À l'école primaire, les enseignements de l'instruction civique et morale ont pour objectifs d'apprendre à l'enfant à reconnaître ce qui le distingue des autres et à se faire reconnaître comme personne, à vivre avec les autres dans une collectivité organisée par des règles, à comprendre ce qu'est la société et quelle est sa place dans la société. Les nouveaux programmes de l'école primaire publiés par l'arrêté du 19 juin 2008 forment un ensemble cohérent et continu avec ceux du collège dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret du 11 juillet 2006, qui en constitue la référence. À l'école maternelle, l'enfant apprend les règles de civilité et les principes d'un comportement conforme à la morale. Les échanges doivent être pour les enfants l'occasion de mettre en oeuvre les règles communes de civilité et de politesse, telles que le fait de saluer son enseignant au début et à la fin de la journée, de répondre aux questions posées, de remercier la personne qui apporte une aide ou de ne pas couper la parole à celui qui s'exprime. Le programme rappelle qu'une attention particulière doit être apportée aux fondements moraux de ces règles de comportement, tels que le respect de la personne et des biens d'autrui, l'obligation de se conformer aux règles dictées par les adultes ou encore le respect de la parole donnée par l'enfant. Au cycle des apprentissages fondamentaux, le programme indique de quelle manière les élèves approfondissent l'usage des règles de vie collective découvertes préalablement tel l'emploi des formules de politesse ou du vouvoiement. Ils appliquent les usages sociaux de la politesse et coopèrent à la vie de la classe. À la fin du cycle des approfondissements, fin du CM2, l'enfant est capable de respecter les autres, et notamment d'appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons, d'avoir conscience de la dignité de la personne humaine et d'en tirer les conséquences au quotidien. Il s'agit de respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives, comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application, prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue. Ils respectent les symboles et les emblèmes de la République. des documents en ligne sont à la disposition des enseignants sur le site Éduscol ainsi qu'au CNDP (Éduquer aux droits de l'homme ; Laïcité et enseignement du fait religieux ; Égalité filles et garçons ; Lutte contre les discriminations ; Mémoire et histoire). Ils seront prochainement complétés et rendus plus facilement accessibles. Enfin, le livret personnel de compétences qui permet la validation des compétences sociales et civiques (piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et compétences) sera prochainement accompagné de la publication de grilles de références. Elles apporteront aux enseignants les aides nécessaires à l'évaluation des acquis des élèves à l'école comme au collège dans ce domaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bouchet](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86097

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 2011

**Question publiée le :** 10 août 2010, page 8675

**Réponse publiée le :** 1er février 2011, page 993